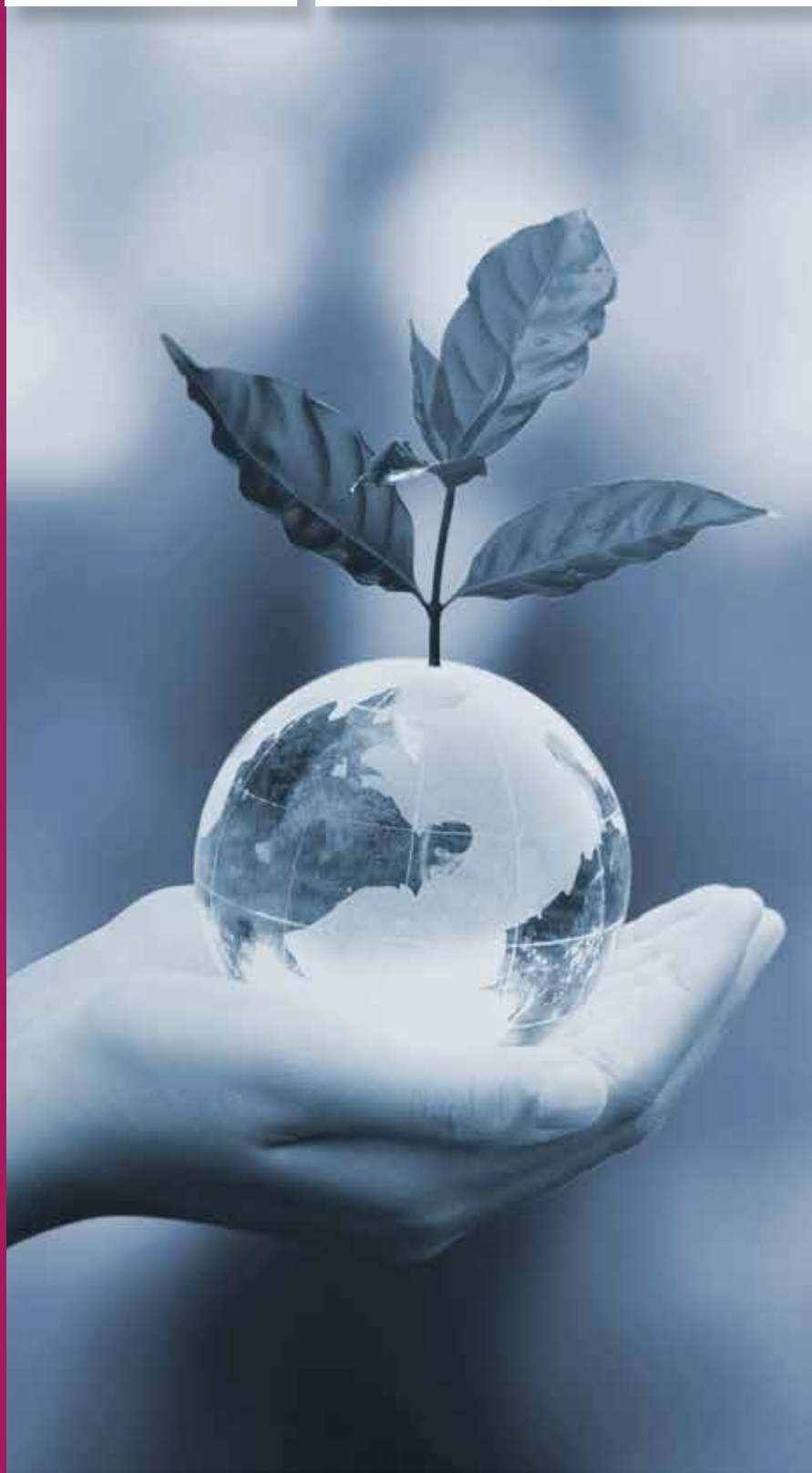


# *Politique* **ESG-Climat**

du Fonds de Garantie des Victimes des actes  
de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)

**RAPPORT 2020\***



(\*) S'agissant du premier rapport ESG-Climat publié par le FGTI le bilan des actions ne portera pas que sur la seule année 2020, mais sur toutes les actions réalisées à partir de 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

## *Édito*



**MARTINE  
RACT-MADOUX**  
Présidente du  
FGTI



**JULIEN  
RENCKI**  
Directeur  
général du  
Fonds de  
Garantie des  
Victimes

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'impact sur le changement climatique dans la politique d'investissement du FGTI est récente puisqu'elle date de 2017. Il s'agit ici du premier rapport ESG-Climat du FGTI. Le FGTI n'est soumis à aucune obligation légale de publication d'éléments relatifs à sa stratégie d'investissement responsable. Il tient néanmoins, par ce document, à faire preuve de transparence, de volontarisme et à s'approcher, graduellement, des meilleures pratiques des investisseurs institutionnels en la matière. Il s'inspire notamment des pratiques issues de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique (LTE).

Le FGTI est chargé d'une mission de service public au nom de la solidarité nationale. La prise en compte de critères extra-financiers dans sa stratégie d'investissement était donc inscrite dans ses gènes. Par ailleurs, le FGTI dispose de passifs longs, d'un horizon d'investissement long et n'est pas soumis à de fortes contraintes à très court terme. Il peut donc inscrire son action dans le long terme pour déployer sa stratégie d'investissement responsable.

Enfin, le FGTI est convaincu que l'intégration d'éléments extra-financiers dans sa politique d'investissement conduit à des impacts positifs pour la société mais également pour la gestion de ses actifs. En effet, l'intégration des critères extra-financiers dans l'analyse des émetteurs, des actifs et des projets contribue à une meilleure connaissance de l'ensemble des risques et éclaire ainsi mieux les choix d'investissements.

Le présent document vise à rendre compte des actions du FGTI en matière d'investissement responsable et à éclairer le lecteur sur ses objectifs.



## Sommaire

**#1**

Le FGTI

*p01*

**#2**

La stratégie RSE

*p03*

**#3**

La stratégie  
ESG-Climat

*p04*

**#4**

Le périmètre  
d'application de la  
stratégie ESG-Climat

*p05*

**#5**

Les initiatives  
auxquelles adhère  
le FGTI

*p07*

**#6**

Le bilan de la  
stratégie ESG-Climat  
au 31/12/2020

*p08*

**#7**

La gouvernance et  
les moyens

*p17*

*p18*

**Annexe**

Définitions et  
méthodes

# #1 Le FGTI

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction. Dans le cadre de sa mission de réparation intégrale des dommages corporels, il propose un accompagnement personnalisé et bienveillant lors de procédures transparentes et humanisées.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat et composé de quatre représentants de l'Etat (économie, finances et relance, justice, intérieur et affaires sociales), de trois personnes qualifiées en raison de leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel de l'assurance. Le FGTI est alimenté

par un prélèvement forfaitaire sur les contrats d'assurance de biens.

L'article 9 de la loi du 9 septembre 1986 a créé un fonds spécifiquement dédié aux victimes de terrorisme, dont les missions ont été progressivement élargies depuis 1990.

## LES PRINCIPALES MISSIONS DU FGTI SONT :

### **L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme**

À la suite d'une série d'attentats survenus en France dans la première partie des années 1980, l'Etat a institué en 1986 le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) chargé de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme.

Le FGTI et le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages\*) sont deux entités juridiques distinctes, dotée chacune de leur propre conseil d'administration. Le FGTI, comme le FGAO, est soumis au contrôle de la Cour des Comptes et au code de la commande publique. Ils sont gérés par une équipe commune de 350 collaborateurs, répartis entre le siège de Vincennes et la délégation de Marseille et sous la marque Fonds de Garantie des Victimes. Cette mutualisation des moyens permet de réduire leurs charges communes. Cela implique notamment que la stratégie d'investissement responsable est commune à ces deux fonds. C'est pourquoi ce document fera de temps en temps référence au Fonds de Garantie des Victimes.



\* Ce fonds prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par les auteurs non assurés et/ou en fuite.





### **L'indemnisation des victimes d'infractions pénales**

Par la loi du 6 juillet 1990, le législateur a étendu la compétence du FGVAT (devenu FGTI) aux victimes d'autres infractions de droit commun (viols, agressions sexuelles, traite des humains, bébés secoués, blessures volontaires et involontaires, homicides,...). Le Fonds, dans le cadre de la procédure devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), a désormais pour mission d'indemniser ces victimes.

### **L'aide au recouvrement des victimes d'infractions**

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 2008 a permis au FGTI de mettre ses moyens à la disposition des victimes non recevables devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).



Dans le cas où elles n'ont pu, seules, obtenir le paiement par les auteurs condamnés, le FGTI les aide à recouvrer les indemnités qui leur ont été accordées par la juridiction pénale. Il s'agit du dispositif dénommé : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

La mission d'indemnisation du FGTI a pour corollaire le recours mené, dès le premier euro versé, contre les auteurs d'infractions. Il permet, avec la sanction pénale qui peut être prononcée contre lui, de responsabiliser l'auteur des faits qui est tenu d'assumer les conséquences financières de ses actes. Tout en participant à la lutte contre la récidive, le recours tient compte de l'objectif de réinsertion sociale des détenus.

Au-delà du recours contre les auteurs, deux autres ressources alimentent le FGTI : une contribution (taxe) de 5,90 EUR par contrat d'assurance de bien et le produit des placements des portefeuilles d'actifs financiers.

**Le FGTI n'a donc aucune activité commerciale. Il ne vend aucun produit et se doit d'indemniser toutes victimes éligibles aux critères de prise en charge.**

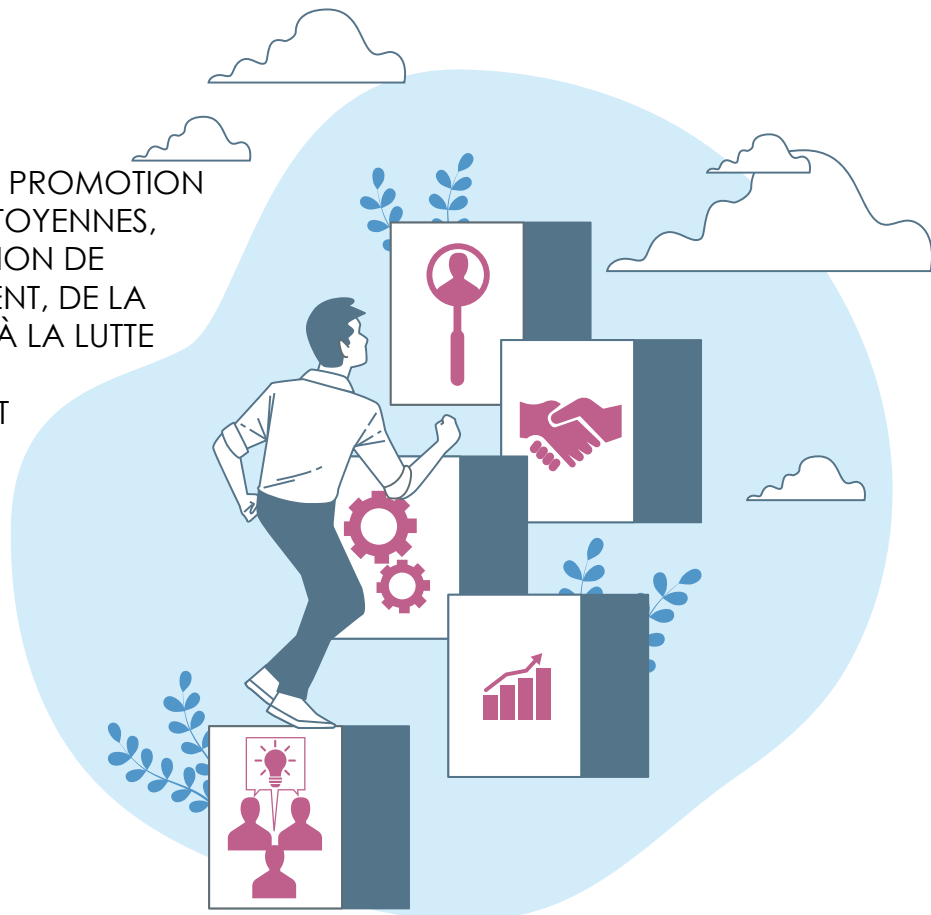
**En 2020, le FGTI a indemnisé 68 863 victimes pour un montant total de 382,1 millions d'euros. Le montant de ses provisions techniques nettes s'élève à plus de 7,7 milliards d'euros.**

## #2 La stratégie RSE

La stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes fait partie intégrante du projet d'entreprise.

Elle repose sur 5 axes :

- 1 ACCOMPAGNER LES VICTIMES DANS LA DURÉE EN VUE DE LEUR RECONSTRUCTION
- 2 PARTICIPER AUX ACTIONS D'INSERTION SOCIALE, NOTAMMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- 3 CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'AMÉLIORATION CONTINUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES
- 4 ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR POTENTIEL PROFESSIONNEL ET VEILLER À LEUR QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
- 5 PARTICIPER À LA PROMOTION DES VALEURS CITOYENNES, À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITÉ ET À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE





## #3 La stratégie ESG-Climat\*

La stratégie ESG-Climat du Fonds de Garantie des Victimes vise, quand des supports d'investissement existent et quand cela est possible, à incarner autant que possible, tout ou partie des 5 axes de sa stratégie RSE.

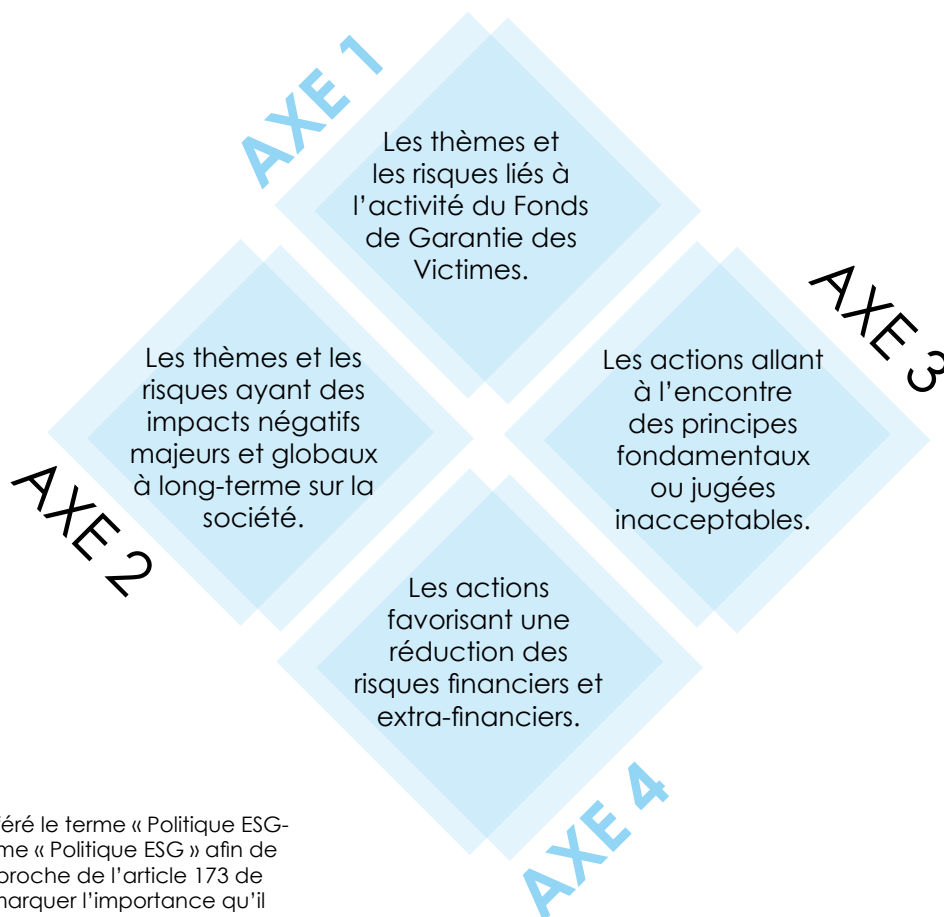
Au-delà de cette stratégie RSE, comme pour beaucoup d'investisseurs institutionnels, le portefeuille d'investissements fait logiquement naître des problématiques et des risques que l'on ne retrouve pas dans l'activité opérationnelle du FGTI.

L'investissement socialement responsable (ISR) est la prise en compte des critères E, S et G (Environnement, Social et Gouvernance) dans la stra-

tégie d'investissements (cf. définitions en annexe de ce document).

Or, certaines actions ne relèvent pas purement des trois domaines E, S et G. Par ailleurs, certaines actions touchent à tout ou partie des 3 domaines E, S, et G en même temps. Enfin, l'analyse par thème est plus facile à comprendre et à suivre qu'une analyse menée selon les 3 axes E, S ou G ou par type d'actifs.

Aussi, afin de rendre son action la plus lisible possible, le Fonds de Garantie des Victimes a structuré sa stratégie ESG-Climat selon les quatre axes suivants :



\* Le FGTI a préféré le terme « Politique ESG-Climat » au terme « Politique ESG » afin de reprendre l'approche de l'article 173 de la LTE et aussi marquer l'importance qu'il accorde à la thématique du réchauffement climatique, portée par les pouvoirs publics français lors de la COP 21 à Paris en 2015.

## #4 Le périmètre d'application de la stratégie ESG-Climat

La politique ESG-Climat du FGTI s'applique naturellement au choix de ses investissements mais également à la sélection des sociétés de gestion d'actifs.



Le portefeuille d'investissement du FGTI au 31 décembre 2020 en valeur de marché :

### CLASSE D'ACTIFS (en millions d'euros)

ACTIONS COTÉES  **632,9**

PRIVATE EQUITY  **48,6**

INFRASTRUCTURES NON COTÉES (CAPITAL)  **44,3**

IMMOBILIER (NON COTÉ)  **317,3**

INSTRUMENTS DE TAUX COTÉS ET NON COTÉS  **1184,9**

LIQUIDITÉS  **439,1**

**TOTAL : 2 667,1**





## Remarques

---

- Le portefeuille du FGTI est diversifié en terme de classe d'actifs mais également sur le plan géographique (investissements dans les pays développés et les pays émergents). Il comporte un poids non négligeable en actifs non cotés.

- Le département Investissements du Fonds de Garantie des Victimes n'a pas vocation, sauf cas exceptionnel, à gérer des titres en direct. Le choix des titres est délégué à des sociétés de gestion d'actif. Ces dernières sont soit choisies par le biais d'appels d'offres publics, soit par le biais de processus de sélection, ayant des critères comparables aux appels d'offres.

A terme, environ 70 % des encours seront gérés via des fonds dédiés permettant une mise en œuvre intégrale de la politique ESG-Climat et 30 % via la sélection de fonds collectifs, dont les règles se rapprocheront le plus possible

de la politique ESG-Climat du Fonds de Garantie des Victimes.

- Ce sont donc les sociétés de gestion d'actifs qui mettent en œuvre les lignes directrices du Fonds de Garantie des Victimes en matière de politique ESG-Climat. Cela implique que le Fonds de Garantie des victimes ne réalise pas d'engagement en direct n'étant plus actionnaire en direct de sociétés.

Ses actions d'engagement seront donc réalisées via des engagements collaboratifs avec d'autres investisseurs institutionnels et avec lesquels il partage ses vues et ses valeurs. Il suivra néanmoins les politiques de vote des sociétés de gestion qu'il a sélectionnées.

- Enfin, le Fonds de Garantie des Victimes s'appuie sur la société d'analyse extra-financière Vigéo-Eiris afin de lui apporter des informations extra-financières concernant ses émetteurs en portefeuille.

## #5 Les initiatives auxquelles adhère le FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes a souscrit aux initiatives suivantes :

**UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investments) :** signataire des UNPRI de l'ONU en 2019, le Fonds de Garantie des Victimes a réalisé volontairement son premier reporting UNPRI au titre de l'exercice 2019.

**FIR (Forum pour l'investissement Responsable) :** le Fonds de Garantie des Victimes est membre du FIR depuis 2018. Dans ce cadre, il a participé au groupe de travail sur l'Impact, animé en collaboration par Le FIR et France Active.

**Le Cercle des Investisseurs institutionnel de Novethic :** le Fonds de Garantie des Victimes est membre du cercle des investisseurs institutionnels animé par Novethic depuis 2018.

**Climat Action 100+ :** il s'agit d'une coalition d'investisseurs désireux de dialoguer avec les 160 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde afin de les inciter à s'engager concrètement dans la réduction de leurs émissions. Le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette initiative en 2020.

**Commission durabilité de la FFA :** La commission durabilité de la FFA : le Fonds de Garantie des Victimes a participé au groupe de travail sur le risque climat de la FFA.



## #6

## Le bilan de la stratégie ESG-Climat au 31/12/2020

Le bilan au 31 décembre 2020 est logiquement décliné selon les 4 axes de la stratégie ESG-Climat définis supra. Il consolide toutes les réalisations des années 2017 à 2020 incluses (il s'agit du premier rapport ESG-Climat du FGTV).

2019 et 2020 sont les années de lancement des premiers appels

d'offres publics pour la constitution des premiers fonds dédiés dans lesquels pourra s'incarner pleinement la politique ESG-Climat du Fonds de Garantie des Victimes. Les premiers fonds dédiés seront investis en 2021 et en 2022. La politique ESG-Climat du FGTV se déploiera donc de manière plus forte en 2021 et en 2022.

### AXE 1 : *Les thèmes et les risques liés à l'activité du Fonds de Garantie des Victimes*

Le Fonds de Garantie des Victimes est un acteur de premier plan en France dans la prise en charge des victimes lourdement impactées sur les plans corporels et psychologiques suite à divers événements non pris en charge

par les assureurs : attentats terroristes, crimes de droit commun (viols, traite des humains,...), accidents de la circulation causés par des auteurs sans assurance et/ou en fuite...

#### ACTIONS RÉALISÉES EN LIEN AVEC LES VICTIMES DE TRAUMATISMES LOURDS ET ACTIONS SOCIALES

Le Fonds de Garantie des Victimes a investi dans deux structures : l'association Simon de Cyrène pour l'habitat inclusif et l'AFTC (Association des Familles de Traumatisés Crâniens), France Victimes, La Fédération Française des Victimes. Les logements gérés par Simon de Cyrène sont réservés à des personnes victimes de traumatismes crâniens ayant une certaine autonomie. Ces deux investissements s'élèvent au total à 3,6 M EUR au 31/12/2020 en valeur de marché.

#### Témoignage de Laurent de Cherisey, Président de l'association Simon de Cyrène

Depuis 10 ans, grâce à l'engagement du Fonds de Garantie des Victimes, l'innovation Sociale et les maisons partagées Simon de Cyrène ont vu le jour et se déploient nationalement.

C'est un enjeu de société : avec les progrès de la

médecine d'urgence, près de 40 000 personnes chaque année en France restent en vie après un grave accident (traumatismes crâniens, accident vasculaire cérébral, infirmité motrice cérébrale ...).

Lorsque les personnes

se réveillent après un long temps de coma elles se posent la douloureuse question du sens de leur vie avec des lésions cérébrales et des handicaps acquis (physiques, psychiques, sensoriels, cognitifs). Beaucoup témoignent

...



## #6 Le bilan de la stratégie ESG-Climat au 31/12/2020

...

de la souffrance due à la solitude. Pour y répondre, dans les années 2000 un groupe d'amitié entre personnes handicapées et valides s'est créé. Il a rêvé de créer un lieu où vivre chez soi sans vivre seul pour retrouver ensemble un sens à la vie.

En 2009, le Fonds de Garantie des Victimes confiant dans l'intérêt d'un tel projet a acquis et réhabilité un grand appartement à Vanves (92) avec jardin en centre-ville. Un lieu d'exception permettant à 5 personnes en situation de handicap et 4 personnes valides d'expérimenter une vie

partagée fondée sur l'entraide et l'amitié. Une nouvelle forme d'habitat inclusif est née rapidement, médiatisée par le film *Intouchables* dont le héros, Philippe Pozzo di Borgo, est le président d'honneur de Simon de Cyrène.

En 2014, le Président de la République remet à l'association le prix de l'innovation sociale : « La France s'engage ».

En 2017 le Premier Ministre visite les maisons partagées Simon de Cyrène et demande à Denis Piveteau un rapport sur l'habitat

inclusif en France. En 2021, le gouvernement présente un projet de loi et de financement pour déployer l'habitat inclusif en France...

Le Fonds de Garantie des Victimes finance l'acquisition de 3 nouvelles maisons partagées Simon de Cyrène à Marseille en 2020.

Merci au Fonds de Garantie des Victimes pour sa confiance et son engagement ayant permis le déploiement d'une innovation sociale à impact national ! »

Le Fonds de Garantie des Victimes souhaite éviter au maximum d'investir dans toute société dont le chiffre d'affaires dans la production et la distribution d'alcool est supérieur à 10 %. En effet, la consommation d'alcool se révèle souvent un facteur aggravant des circonstances entourant les infractions prises en charge par la FGTV et de leurs conséquences physiques et matérielles (violences conjugales, bébés secoués..). Cela représente 34 émetteurs, soit 1% du portefeuille en valeur de marché au 31/12/2020.

Investissement dans deux fonds à impact : PhiTrust (2,5 M EUR), dans lequel le FGTV est membre du comité d'investissement, et le fonds Impact Croissance 4 de la société Impact partenaires (5 M EUR) pour lequel le FGTV est également membre du comité d'investissement consultatif. Ces investissements contribuent à financer des projets d'insertion et d'inclusion par la formation, l'emploi et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes éloignées de l'emploi et des populations fragilisées.

**CES ACTIONS CONTRIBUENT AUX AXES 1, 2 ET 3 DE LA STRATÉGIE RSE DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES**



## AXE 2 : *les thèmes et les risques ayant des impacts négatifs majeurs et globaux à long-terme sur la société*

### LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le Fonds de Garantie des Victimes tient à apporter sa contribution à la lutte contre l'un des risques majeurs touchant l'humanité dans les prochaines décennies : les effets néfastes et forts du réchauffement climatique, tant sur le plan économique qu'humain.

Le Fonds de Garantie des Victimes veut réduire ces impacts par plusieurs voies :

**1•** Eviter au maximum les émetteurs dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 10 % au charbon (extraction et/ou production). Au 31/12/2020 cela concerne 6 émetteurs, pour 0,03% du portefeuille en valeur de marché.

**2•** La mise en place d'un bilan carbone pour les seuls émetteurs privés (actions et obligations d'entreprises cotées), ce qui représente 41 % des encours totaux du FGFI au 31/12/2020 en valeur de marché. L'objectif est d'élargir la base de calcul en incluant à terme les émetteurs souverains et quasi-souverains. Une fois que la base de calcul sera suffisamment stable et les méthodologies suffisamment maîtrisées, l'objectif du Fonds de Garantie des Victimes sera de privilégier les émetteurs qui font leurs meilleurs efforts en matière de réduction de leur bilan gaz à effet de serre.

Pour ces émetteurs privés représentant 41 % des encours, l'intensité carbone au 31/12/2020 est de **165 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires** (cf. définition en

annexe de ce document).

**3•** Dès 2021, il sera demandé aux sociétés de gestion d'actifs des fonds dédiés de privilégier dans les portefeuilles les émetteurs ayant la meilleure stratégie de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre à moyen-long terme. L'évaluation du niveau d'effort sera relative au point de départ des émetteurs (approche « best effort ») et relative aux spécificités de chaque secteur. Une note sera attribuée à la stratégie des émetteurs.

Il faudra que la note moyenne du portefeuille (incluant d'autres indicateurs que les émissions de gaz à effet de serre. Cf. infra) soit supérieure à la note moyenne de l'indice de référence.

**4•** Le FGFI a investi dans des infrastructures émettant peu de gaz à effet de serre (éoliennes et panneaux solaires). Ces investissements s'élèvent à 71 M€ au 31/12/2020 en valeur de marché.

**5•** La participation en 2020 à l'initiative ClimatAction 100+ regroupant des investisseurs institutionnels qui s'engagent collectivement auprès des 160 plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre pour leur demander de réduire leur émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'élévation de la température globale

...

## #6 Le bilan de la stratégie ESG-Climat au 31/12/2020

...

en-dessous de 2°C, voire 1.5°C.

effet de serre dans le portefeuille immobilier sont décrites dans la partie sur l'immobilier infra.

6• Des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à

### CES ACTIONS CONTRIBUENT À L'AXE 5 DE LA STRATÉGIE RSE DU FONDS

#### LA CONSOMMATION DE TABAC

Le tabac est l'une des principales causes de décès en France\*. C'est donc un enjeu de santé publique majeur auquel s'associe pleinement le Fonds de Garantie des Victimes.

Ainsi, le Fonds de Garantie des Victimes veut limiter au maximum ses investissements dans les émetteurs produisant ou distribuant du tabac pour plus de 10 % de leur chiffre d'affaires. Cela représente 19 émetteurs, soit 0,2%

du portefeuille en valeur de marché au 31/12/2020.

Il existe bien sûr d'autres risques ayant des impacts potentiellement forts pour la société, mais nous souhaitons commencer par ces deux thèmes, quitte à compléter ultérieurement notre approche.

(\*) Environ 75 000 morts par an en France selon Santé Publique France.

### AXE 3 : *Les actions allant à l'encontre des principes fondamentaux ou jugées inacceptables*

Au-delà des grands risques affectant la société, le Fonds de Garantie des Victimes ne souhaite pas financer des actions contraires à ses valeurs ou jugés comme inacceptables.

#### LES ARMEMENTS CONTROVERSÉS

Le Fonds de Garantie des Victimes veut limiter au maximum ses investissements dans les émetteurs impliqués dans la conception, la production et la distribution d'armements controversés. Nous appelons armements controversés, des armements qui ne respectent pas au moins l'un des deux principes ci-dessous :

**1 DISCRIMINATION** : ne doivent pas être indistinctement visés les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

**2 PROPORTIONNALITÉ** : les dégâts humains ne doivent pas être démesurés par rapport à l'atteinte des objectifs militaires.



C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées.

Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée :

**conception, production, transport, distribution, stockage.**

Le Fonds de Garantie des Victimes s'appuie sur les textes suivants :

- **Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975)**
- **Traité sur la Non-Prolifération (TNP) sur les armes nucléaires (1968)**
- **Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997)**
- **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999)**
- **Convention sur les armes à sous-munitions (2010)**
- **Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983)**

Cette politique ne vise pas à interdire les armements. Elle reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes). Le financement et le soutien à une

industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux ne sont donc pas visés ici. Seuls les armements controversés sont interdits. Elle ne concerne pas les vecteurs d'armes (ex : rampe de lancement, avions,...) mais l'arme elle-même, sauf si le vecteur d'armes est exclusivement destiné à porter un ou plusieurs armements controversés.

Le Fonds de Garantie des Victimes va donc au-delà des seuls armements interdits par la loi française de 2010 (Mines Anti-Personnel, MAP, et Bombes à Sous-Munition, BASM) et par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, les armes bactériologiques et chimiques, les vecteurs utilisant de l'uranium appauvri, les armes nucléaires (utilisées en dehors du cadre du traité de non-prolifération), les lasers aveuglants, le napalm, le phosphore blanc... sont tout autant controversés et destructeurs pour les populations civiles que les MAP et les BASM. Par cohérence, la liste d'interdictions du Fonds de Garantie des Victimes inclut également ces derniers armements.

La liste des émetteurs liés aux armements controversés est mise à disposition du FGTI par les équipes de spécialistes de l'agence de notation extra-financière Vigéo-Eiris à partir des critères définis dans la politique ISR du Fonds de Garantie des Victimes.

## #6 Le bilan de la stratégie ESG-Climat au 31/12/2020

...

### **VIOLATION DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX**

Le Fonds de Garantie des Victimes veut limiter au maximum ses investissements dans les émetteurs violant de manière répétée et avérée des droits humains fondamentaux ou l'un des 10 principes du Pacte Mondial ou Global Compact (cf. annexe). Vigéo-Eiris fournira les thèmes reconnus comme violation des droits humains fondamentaux et les émetteurs impliqués.

### **SANCTIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE FISCALE AGRESSIVE**

- Exclusion des Etats sous embargo de l'Etat français, de l'Union Européenne, et de la Commission des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

- Exclusion des Etats et émetteurs Non Coopératifs (ETNC) en matière d'échange d'informations à des fins fiscales au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts et les émetteurs non coopératifs de la liste de l'OCDE et du GAFI.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes refuse de travailler avec des sociétés de gestion d'actifs détenues à au moins 5 % en terme des droits de vote par un actionnaire d'un des pays interdits et/ou ayant son siège social dans un pays interdit (critère éliminatoire des appels d'offre et des due diligences des fonds collectifs). Au 31/12/2020 toutes les sociétés de gestion choisies par le Fonds de Garantie des Victimes respectent cette contrainte. Cette contrainte

est contrôlée annuellement par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

Les poids liés à toutes les interdictions mentionnées supra sont calculés sur 2256,26 M€ soit 84,6 % des actifs du FGFI. Ces 2256,26 M€ recouvrent les fonds pour lesquels le Fonds de Garantie des Victimes dispose de la connaissance des lignes d'investissement (« transparence » des fonds) et les actifs de la SCI portant les locataires entreprises, également connus. Il restera toujours des émetteurs interdits pour des raisons pratiques. L'objectif est d'en réduire leur poids de manière sensible. Les poids au 31/12/2020 sont expliqués par le fait que le FGFI est encore investi à 100 % en fonds collectifs à cette date. En augmentant le poids des fonds dédiés, le poids des émetteurs interdits devrait baisser sensiblement à terme.





## AXE 4 : *Les actions favorisant une réduction des risques financiers et extra-financiers*

En plus du réchauffement climatique, détaillé dans l'axe 2, le Fonds de Garantie des Victimes demandera aux sociétés de gestion de surpondérer les émetteurs (par rapport à l'indice de référence) qui ont de bonnes notes dans les thèmes suivants :

Le capital naturel et la biodiversité : impact sur la biodiversité et dépendance à la biodiversité



L'eau : qualité, accessibilité et stratégie d'utilisation modérée de l'eau



L'insertion des personnes en situation de handicap : politique d'intégration des personnes en situation de handicap et actions externes en faveur du handicap



L'économie circulaire et gestion des déchets : stratégie de recyclage et de réduction des déchets

L'égalité femmes-hommes : politique d'égalité professionnelle hommes-femmes



Employeur responsable : santé, sécurité, qualité de vie au travail, formation et développement des compétences des collaborateurs.

**CE DERNIER THÈME CONTRIBUE À L'AXE 4 DE LA STRATÉGIE RSE DU FONDS (ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR POTENTIEL PROFESSIONNEL ET VEILLER À LEUR QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL).**

Ces thèmes, avec le réchauffement climatique, seront mis en œuvre dans les fonds dédiés issus des appels d'offre publics. Au départ ces thèmes seront pondérés de manière égale et les sociétés de gestion d'actifs retenues devront obtenir pour tous ces thèmes une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence. Ils seront enrichis,

notamment d'indicateurs portant sur la gouvernance. Pour ces thèmes, les sociétés de gestion devront tenir compte des spécificités de chaque secteur et du point de départ des émetteurs (approche «Best effort»). Elles devront également noter la qualité des politiques publiques pour les émetteurs publics.

## #6 Le bilan de la stratégie ESG-Climat au 31/12/2020

### L'IMMOBILIER

Concernant les investissements immobiliers, les thèmes d'impact et leurs mesures seront spécifiques. Le Fonds de Garantie des Victimes vise un pourcentage croissant dans le temps d'immeubles bénéficiant d'une certification « de très bon niveau » (HQE) ou équivalent (very good dans les autres normes) dans le tertiaire. En effet, le Fonds de Garantie des Victimes

ne se contente pas d'une certification mais vise un pourcentage élevé de certification environnementale de très bon niveau.

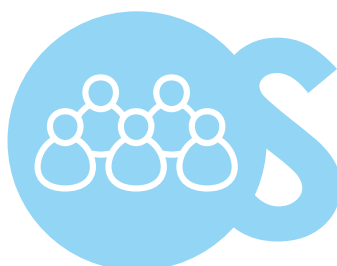
Les certifications actuellement utilisées sont Breeam, Leed, HQE exploitation, Cerqual Habitat patrimoine et environnement.

Les points obtenus pour les certifications (notamment très bon niveau) sont recherchés en priorité sur les 8 thèmes suivants :

#### CRITÈRES ESG POUR L'IMMOBILIER



- ENERGIE
- CARBONE
- EAU
- ACCESSIBILITÉ À L'IMMEUBLE, TRANSPORT (IMPACT CARBONE)



- SÉCURITÉ ET SANTÉ DES OCCUPANTS
- ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



- ETHIQUE DES AFFAIRES
- RELATIONS PARTIES PRENANTES





Ces indicateurs seront suivis au niveau des immeubles détenus par les SCI (actifs gérés directement par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes) : consommation d'énergie en kWh par an et par M<sup>2</sup>, la consommation d'eau en M<sup>3</sup>/an, distance par rapport au transport en commun le plus proche, ...

Le FGTI intègre ces critères dans son parc actuel mais aussi dans ses analyses d'acquisition. Le type et le niveau de certification visés seront différents selon le type d'actif immobilier :

| TYPE D'ACTIF IMMOBILIER | Surface en m <sup>2</sup> bénéficiant d'un niveau de certification >= très bon ou very good (1) | Surface en m <sup>2</sup> bénéficiant d'une certification (2) | Surface totale en m <sup>2</sup> (3) | Pourcentage de certifications au niveau cible = (1) / (3) |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Immobilier de bureaux   | 18 731                                                                                          | 31 415                                                        | 39 343                               | 47,6 %                                                    |

| TYPE D'ACTIF IMMOBILIER | Surface en m <sup>2</sup> bénéficiant d'une certification Habitat et environnement (1) | Surface bénéficiant d'une certification HQE bon | Surface totale en m <sup>2</sup> (2) | Pourcentage de certification habitat et environnement = (1)/(2) |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Immobilier résidentiel  | 10 756                                                                                 | NA                                              | 42 218                               | 25,5 %                                                          |

## Remarques

- Pour mesurer ses efforts le Fonds de Garantie des Victimes privilégie un indicateur physique en m<sup>2</sup> plutôt qu'un indicateur de valorisation financière, plus volatile et ne reflétant pas sur le long terme les efforts en terme de construction dans les bâtiments.
- Pour mesurer ses impacts le Fonds de Garantie des Victimes n'a pas voulu se contenter d'une certification, mais souhaite augmenter le poids des certifications : niveau très bon (HQE) ou Very Good (Breeam) et au-dessus.
- Le patrimoine résidentiel du FGAO est relativement ancien, d'où le fait qu'il n'existe pas de certification de très bon niveau. Il fait toutefois l'objet d'un plan d'actions visant à réduire son impact environnemental. Les derniers immeubles acquis peuvent se prévaloir d'une certification à vocation environnementale : «habitat et environnement» et «bâtiment basse consommation». Ces certifications sont des normes de conception. 25% des surfaces sont concernées.



## #7 La gouvernance et les moyens

La définition, le déploiement et le suivi de la stratégie ESG-Climat du Fonds de Garantie des Victimes s'inscrivent dans le processus suivant :

- La stratégie ESG-Climat est approuvée par les conseils d'administration du FGAO et du FGTI. Les thèmes d'interdiction, d'engagement et d'impact et les thèmes à favoriser sont validés par les Conseils d'Administration sur proposition des équipes du Fonds de Garantie des Victimes.
- La Stratégie ESG-Climat est communiquée au département risques pour suivi indépendant de son application.
- Un comité RSE suit la mise en œuvre de la politique RSE et ESG-Climat du Fonds de Garantie des Victimes.
- Le directeur général, le directeur financier, le département investissements et le directeur des risques participent à un comité trimestriel afin de réaliser un suivi des avancées de la stratégie d'investissement et de la stratégie ESG-Climat.
- Vigéo-Eiris décline les thématiques en noms d'émetteurs et en indicateurs précis avec des notations ou des listes d'interdictions.
- Les sociétés de gestion mettent en œuvre la stratégie ESG-Climat avec les objectifs et contraintes donnés par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.
- Le bilan de la politique ESG-Climat de l'année N est présenté aux conseils d'administration avant le 30 juin N+1 et sert à la constitution de ce rapport.

### *Moyens*

**Une responsable de la stratégie ESG-Climat pilote toutes les actions en matière de politique ESG-Climat. Cette personne est membre du département investissements afin d'assurer la meilleure intégration possible des critères ESG dans les choix quotidiens de gestion.**

# Annexe

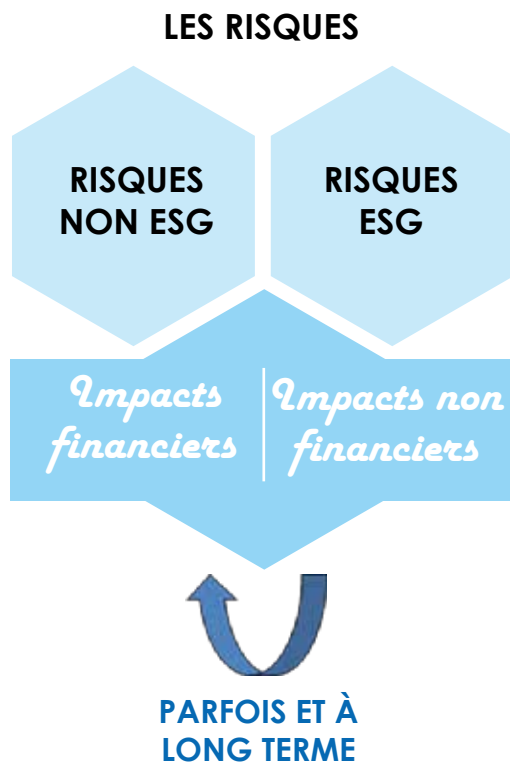
## Définitions et méthodes

Cette annexe a pour vocation à préciser certains concepts clés afin d'aider le lecteur.

### RISQUES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Des risques de nature « non ESG » (ex : stratégie de financement, de développement de nouveaux produits, mise en place de partenariats,...) et des risques nature ESG (ex : pollution des sols, mauvaise gouvernance,...) peuvent conduire à des impacts financiers et extra-financiers (perte d'exploitation, réputation dégradée, procès,...).

Certains impacts non financiers à court terme peuvent d'ailleurs générer des impacts financiers à moyen long-terme (ex : image dégradée de la société qui conduit à une perte de clients et donc de marges).



# Annexe

## Définitions et méthodes

---

### ESG ET ISR

- E** prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement.
- S** prise en compte de critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement.
- G** prise en compte de critères liés à une saine gouvernance des sociétés dans les décisions d'investissement.

L'ESG consiste à prendre en compte tout ou partie des trois critères E, S, G dans les décisions d'investissement. L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à prendre en compte ces 3 critères en même temps dans les décisions d'investissement. L'ISR est donc plus restrictif et plus complet que l'ESG. L'ISR est de facto inclus dans l'ESG.

### UNE APPROCHE ESG FONDÉE SUR LES ÉMETTEURS ET NON SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les organismes souhaitant évoluer ou non en matière de prise en compte de l'ISR sont soit des entreprises, soit des organismes publics ou parapublics.

C'est donc une approche « émetteur » et non instruments financiers. Ainsi, les obligations « vertes » ne pourront être privilégiées que si et seulement si elles sont émises par un émetteur suffisamment bien noté sur le plan ESG (pas d'achats « d'indulgences »).





## LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (LTE) DU 17/08/15 ET SON DÉCRET D'APPLICATION DU 29/12/15

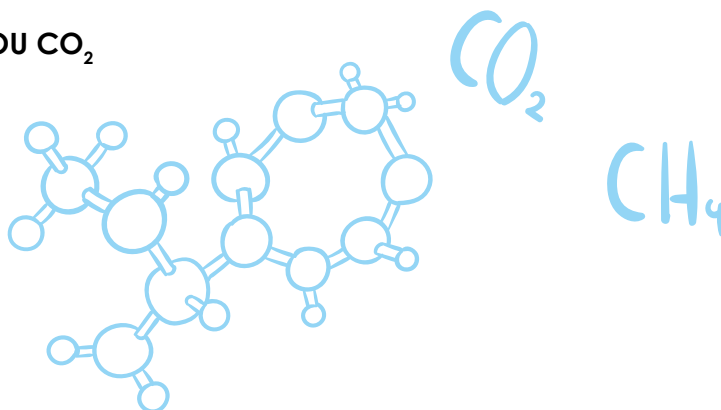
- Un cadre normatif. Pas d'obligation de faire, pas de méthodologie imposée.
- Préciser les actifs pour lesquels nous n'avons aucune démarche et pourquoi (« Comply or Explain »)
- Pour les autres actifs : préciser les méthodologies, les critères et les résultats
- Le Fonds de Garantie n'est pas mentionné mais il suit ces bonnes pratiques.

## RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

### GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan carbone est élaboré à partir de 6 gaz selon une méthode dont les règles sont publiques et reconnues officiellement par des accords internationaux :

- **LE DIOXYDE DE CARBONE OU CO<sub>2</sub>**
- **LE MÉTHANE**



# Annexe

## Définitions et méthodes

### RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (SUITE)

- LE PROTOXYDE D'AZOTE
- L'HYDROFLUOROCARBURE
- LE PERFLUOROCARBURE
- L'HEXAFLUORURE DE SOUFRE



Le CO<sub>2</sub> étant le gaz le plus répandu est donc devenu une référence lorsque l'on évoque les données du bilan carbone. En effet, les cinq autres gaz sont convertis en équivalent carbone et le résultat final du bilan carbone est exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

### MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE

La mesure de l'empreinte carbone n'est pas obligatoire dans le cadre de l'article 173. Si mesure il y a, elle peut prendre diverses formes : quantitative, qualitative (ex : scorings), monocritère ou multicritères,...

La mesure de l'empreinte carbone peut être un outil de validation de l'atteinte d'un objectif. Si l'on souhaite montrer sa contribution aux objectifs nationaux et internationaux de réduction des gaz à effet de serre, c'est un plus de disposer d'une métrique, quelle qu'elle soit.

### SCOPES 1, 2 ET 3

**Scope 1** : émissions directes de GES résultant des actifs détenus ou contrôlés par la société (ex : énergie fossile brûlée sur site, émissions de véhicules détenus ou loués par la société,...).

**Scope 2** : émissions indirectes de GES provenant de l'énergie acquise à l'extérieur (électricité, chaleur ou vapeur achetée par l'entreprise et les pertes en énergies sur les réseaux de transport et de distribution associés).

**Scope 3** : autres émissions indirectes de GES provenant de sources non détenues ou contrôlées par la société. On distingue le **scope 3 amont** (ex : chaîne d'approvisionnement) et le **scope 3 aval** (utilisation des produits et services par les



clients au cours de leur cycle de vie). Comme le spectre est large et mal défini, les comparaisons sont difficiles, quand les chiffres existent. Il peut être utile de regarder la partie du scope 3 pour laquelle l'émetteur dispose de leviers d'action (exemple : les fournisseurs).

Le scope 3 peut représenter une partie importante des GES. Sélectionner des émetteurs sur la base des seules émissions de GES en scopes 1 et 2 peut conduire à des décisions non optimales collectivement.

Exemple : **La société A** qui extrait du pétrole produit **100 tonnes de GES/M€** en scopes 1 et 2 (émissions dues à son processus d'extraction de pétrole et d'achat d'énergies). L'utilisation par ses consommateurs de pétrole (scope 3) est par exemple de **500 tonnes de GES/M€**.

**La société B** produit un système innovant permettant de réduire sensiblement la consommation d'énergie dans les aciéries. Le processus de production de ce système innovant et la consommation d'énergies de **la société B** conduisent à une émission de **200 tonnes de GES/M€** (scope 1 et 2). En scope 3, **la société B** contribue à économiser **150 Tonnes de GES/M€** grâce à son procédé innovant.

Donc, lorsque l'on intègre le scope 3, **la société A** émet **600 tonnes de GES/M€** alors que l'on peut considérer que **la société B** émet **50 tonnes de GES/M€** (émissions induites et économisées).

Certains analystes prennent d'ailleurs en compte le ratio émissions économisées / émissions induites.

## QUALITÉ DES DONNÉES

Le pourcentage de sociétés publiant un bilan carbone varie au niveau mondial et ce pourcentage varie selon le pays et le secteur. Quand il n'existe pas de données, différentes méthodes d'extrapolations sont utilisées par les fournisseurs de données. En outre, nous ne disposons souvent que des scopes 1 et 2, alors que dans certains secteurs le scope 3 est important (cf. supra).





# Annexe

## Définitions et méthodes

### RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (SUITE)

#### DEUX GRANDES APPROCHES : BOTTOM-UP ET TOP-DOWN

##### 1.Méthode bottom-up

Dans cette approche on se place au niveau de l'émetteur/du projet et on additionne les estimations d'émissions de GES selon une méthodologie donnée.

AVANTAGE: comme la donnée se situe au niveau émetteur/projet, l'investisseur peut agir à ce niveau.

INCONVÉNIENT: il y aura nécessairement du double, voire triple comptage (le scope 2 des émetteurs non utilities et énergies est le scope 1 de ces derniers émetteurs).

##### 2.Méthode top-down

Dans cette approche on utilise un modèle macro-économique pour estimer les émissions au niveau d'un pays/secteur (cf. modèle de Dauphine).

AVANTAGE: cette approche permet d'éviter les doubles-comptages.

INCONVÉNIENT: elle ne permet pas d'agir de manière suffisamment fiable au niveau d'un émetteur ou d'un projet/actif mais à un niveau plus macro (secteurs, zones géographiques).

##### 3.Les différents types de risques

Les risques physiques sont les risques liés aux événements météorologiques extrêmes provoqués par le changement climatique (les sécheresses, les inondations ...) qui impactent négativement les actifs des émetteurs ou des projets (destruction totale ou partielle des actifs, ralentissement du déploiement des actifs, ...).

Les risques de transition représentent les risques consécutifs au changement de « modèle d'affaire » des entreprises pour s'adapter à une économie plus sobre en carbone. Il est lié aux changements politiques, réglementaires, technologiques qui sont susceptibles de menacer le résultat brut d'exploitation des entreprises.

Ces risques peuvent entraîner la dépréciation de la valeur des réserves des producteurs d'énergies fossiles tels les producteurs de pétrole, de charbon et de gaz. Les actifs dépréciés dans ce cadre sont appelés « stranded assets » (actifs échoués).



## CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

L'empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère. Il peut être exprimé en absolu ou sous la forme d'une intensité (i. e. rapporté à un indicateur d'activité). La méthodologie utilisée est celle de l'agence de notation extra-financière Vigéo-Eiris.

Cette mesure a porté sur les scopes 1 et 2.

$$\text{Intensité carbone d'un portefeuille} = \sum \left( \frac{\text{Emissions (scope 1 + 2)}}{\text{Chiffre d'Affaires}} \right) \text{ de chaque titre} \times \text{poids de chaque titre}$$

## L'EMPREINTE CARBONE PRÉSENTE TOUTEFOIS DES LIMITES IMPORTANTES :

La couverture des données sur le carbone est parfois incomplète pour certaines classes d'actifs. C'est une photo des émissions passées. L'empreinte carbone n'intègre pas une vision prospective. Elle ne permet pas d'identifier les émetteurs qui seront les meilleurs contributeurs à une économie sobre en carbone dans l'avenir. Toutefois, elle permet d'identifier les plus gros émetteurs de carbone actuels et d'engager un dialogue avec ces derniers dans le but de les inciter à faire évoluer leur modèle économique.

Les limites de calcul de l'empreinte carbone ne peuvent justifier une absence de mesures, utiles à l'action.



# Annexe

## Définitions et méthodes

### RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (SUITE)

#### LE SCORE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le score de transition énergétique évalue la stratégie des émetteurs pour réduire leurs émissions carbone et adapter leur modèle économique à la transition vers une économie bas carbone.

Cette évaluation intègre le développement de services et produits dits « verts », la gestion de la consommation d'énergie, la production énergétique, la gestion des transports et la gestion des déchets.

Par son approche prospective, le score de transition énergétique est un complément pertinent de l'empreinte carbone. Il permet d'identifier les émetteurs qui seront les meilleurs contributeurs à une économie bas carbone dans l'avenir.

Formule de calcul du score de transition énergétique :

$$\text{Score Transition Énergétique d'un portefeuille} = \sum [\text{Score Transition Énergétique de chaque titre} \times \text{poids de chaque titre}]$$

### LES APPROCHES ESG DITES «NÉGATIVES» : LES EXCLUSIONS

Il s'agit d'exclure des portefeuilles des pratiques avec lesquelles nous sommes en désaccord et que nous ne voulons donc éviter de financer.

En pratique, il faut se baser sur des évaluations réalisées par les agences de notation extra-financière sur les thèmes qui nous intéressent.

Deux types d'exclusions existent :

#### **Les exclusions sectorielles (« product based »)**

Il s'agit d'exclure toutes les entreprises participant à une activité donnée : tabac, alcool,... ces exclusions ont souvent une origine religieuse ou militante.





### **Les exclusions normatives (« conduct based »)**

Il s'agit d'exclure des entreprises pour se conformer à des traités internationaux (ex : conventions de l'OIT sur les pires formes du travail) ou des lois nationales.

### **La sélection ESG**

Il ne s'agit pas cette fois-ci d'exclure un secteur ou une activité dans sa quasi-totalité, mais d'exclure les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques selon des périmètres définis ex-ante.

### **Best-in-Class**

On définit en amont un certain nombre de secteurs économiques (en général il s'agit des secteurs définis par les fournisseurs d'indices actions comme MSCI) et dans chaque secteur sont rejetés environ le même pourcentage d'émetteurs (ceux ayant les moins bonnes notes ESG).

### **Best-in-Universe**

On ne définit pas en amont de catégories. On prend tout l'univers d'investissement et l'on exclut, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

### **Best-effort**

On ne retient que les émetteurs ayant montré les meilleurs dynamiques de progrès sur la base de critères RSE (en général combiné à un best-in-class puisque le progrès est relatif selon les secteurs).



# Annexe

## Définitions et méthodes

### LES APPROCHES ESG DITES POSITIVES

#### Les investissements thématiques ESG

La thématique ESG consiste à investir dans des activités ayant des impacts extra-financiers positifs comme par exemple les énergies renouvelables.

Naturellement, les entreprises ou les projets sélectionnés doivent également avoir une note ESG suffisante. En effet, on pourrait produire des panneaux solaires dans de piètres conditions environnementales (non maîtrise des déchets) et sociales (travail dans des conditions inacceptables)

En plus d'exclure les grands émetteurs de CO<sub>2</sub> de nos portefeuilles nous pouvons par exemple choisir d'investir de manière positive en favorisant les investissements en panneaux solaires, en éoliennes ou biomasse par exemple. L'impact est souvent moindre que les exclusions et il faut bien connaître les secteurs dans lesquels nous voulons investir.

En revanche, ces investissements participent de la courbe d'apprentissage de l'investisseur institutionnel pour la connaissance de certains secteurs.

### L'INVESTISSEMENT À IMPACT (IMPACT INVESTING)

L'investissement à impact a pour but de mesurer le plus finement possible les impacts financiers et extra-financiers. C'est donc une approche qui va plus loin que les seuls investissements thématiques ou « positifs » puisqu'elle oblige à en mesurer les conséquences, ce qui suppose une grande connaissance des processus « industriels » de l'investissement.

Dans ce cadre, l'investisseur peut ajuster le curseur entre la perte de rendement financier en contrepartie d'un impact positif et extra-financier pour la société. Il s'agit d'un investissement qui a comme premier objectif une réponse à un besoin social avec un retour financier modéré.

C'est un investissement qui allie explicitement retour social et retour financier sur investissement.



Concrètement, cela suppose l'établissement :

- D'objectifs sociaux prioritaires et spécifiques, adaptés aux valeurs déclinées de l'entreprise,
- d'un modèle économique pérenne (fixation des bornes allant de l'absence de rendement à un retour proche des marchés),
- d'un système de mesure par un processus continu d'évaluation.

Enfin, l'investissement à impact ne rentre pas dans le cadre de la philanthropie soutenue généralement par des fondations et qui consiste à financer par des dons ou des subventions des projets apportant une réponse sociale.

Les champs d'actions sont très diversifiés et plus fortement portés par le tissu associatif ; pour autant le spectre global offre un panel très élargi :

- Les contrats à impact social, instruments qui servent à financer des programmes portés par des associations, fondés souvent sur le partenariat avec les pouvoirs publics (PPP),
- De l'investissement immobilier,
- Du capital investissement (prise de part de capital dans des sociétés non cotées visant un impact social soit en direct soit par le biais de Fonds spécialisés)...

Les moyens structurants à mettre en place pour initier la mise en place d'une politique :

- Un moyen d'identifier des acteurs qui répondent à un besoin social (au regard de nos missions),
- un comité d'aide à la décision dans le choix des projets à porter, auquel participe une personnalité extérieure reconnue,
- un outil de suivi régulier des objectifs convenus pour à la suite d'un investissement,
- un outil de reporting auprès de la gouvernance,
- un outil de communication auprès de toutes les parties prenantes.



# Annexe

## Définitions et méthodes

---

### L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

#### Engagement seul ou en groupe d'actionnaires

Lorsqu'un investisseur dispose d'une part significative du capital d'une société, et a fortiori lorsqu'il dispose de un ou plusieurs sièges d'administrateur, il peut s'engager avec la direction générale de l'émetteur afin de faire évoluer de manière positive les pratiques RSE de la société.

L'investisseur recommande des actions, propose des pistes mais ne remplace pas la direction générale pour la mise en œuvre des recommandations. L'investisseur doit naturellement souvent s'entendre avec les autres actionnaires pour les préconisations. Il peut agir via une politique de vote et la mise en œuvre de votes lors de résolutions en assemblées générales. La réputation de l'investisseur est d'autant plus en jeu qu'il dispose d'un contrôle fort sur la société.

Cette approche est plus appliquée dans le Private Equity où le contrôle des sociétés est plus important.

L'engagement ne marche évidemment pas pour les entités publiques (Etats, régions, agences supranationales,...).

#### Plate-forme collaborative d'engagement

L'ONU offre des plates-formes collaboratives pour que plusieurs investisseurs institutionnels s'engagent en même temps sur un ou plusieurs thèmes pour un ou plusieurs émetteurs.

#### Politique de vote

Les investisseurs institutionnels peuvent demander à leurs gérants d'actifs (pour les actions) quelle est leur politique de vote concernant les résolutions soumises en assemblées générales.





## LES 6 PRINCIPES DE PRI

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large.

Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects ESG par l'ensemble des métiers financiers. Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Les principes pour l'investissement responsable s'adressent à trois types de signataires :

**LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIFS**, également appelés Asset Owners, qui sont des organisations qui représentent des propriétaires d'actifs. Ce sont par exemple des fonds de pension ou des compagnies d'assurance.

**LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT** (Investment Managers), qui sont des sociétés de gestion d'investissement au service de marchés institutionnels qui gèrent des actifs en tant que fournisseurs de parties tiers.

**LES SERVICES PROFESSIONNELS PARTENAIRES**, qui sont des sociétés qui proposent des produits aux propriétaires d'actifs et aux gestionnaires d'investissement.

Les investisseurs qui signent ces principes s'engagent à les appliquer dans la mesure où ils sont compatibles avec leurs responsabilités fiduciaires.



## Annexe

### Définitions et méthodes

---

#### LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

##### DROITS DE L'HOMME

- P1** : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
- P2** : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme

##### NORMES DU TRAVAIL

- P3** : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- P4** : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- P5** : Abolir effectivement le travail des enfants
- P6** : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

##### ENVIRONNEMENT

- P7** : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- P8** : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- P9** : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

##### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- P10** : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin



NOTRE SITE INTERNET

**Démarches** | **Livrets d'information** | **Actualités** | **Offres d'emploi**  
**fondsdegarantie.fr**

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

Rédaction :  
Direction financière du Fonds de Garantie des Victimes

Conception et réalisation :  
Service Communication du Fonds de Garantie des Victimes

Éléments graphiques : Freepik

